REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026780

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Objet : ANIMATIONS MUSICALES ORCHESTRES ET DJ – FETE VOTIVE 2026

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relatives aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'article R. 635-1 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-5, R 411-25, R.417-10-10° et R.432-1,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu l'arrêté municipal n°ARR2026743 en date du 17 Septembre 2026 règlementant la fête votive 2026,
Considérant la demande en date du 02 octobre 2026 du Comité des Fêtes Aigo-Morto sollicitant le stationnement du véhicule du DJ Place Saint-Louis dans le cadre de la fête votive,
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles à la sécurisation des personnes et des biens sur les lieux de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date

Le Maire d'Aigues-Mortes autorise le Comité des Fêtes Aigo-Morto à occuper le domaine public et à faire stationner un véhicule sur la Place Saint Louis, pour les animations musicales des orchestres et DJ, dans le cadre de la Fête Votive :

- **DU SAMEDI 03 OCTOBRE 2026 AU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 DE 09H00 A 01H00.**
- **DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 AU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026 DE 09H00 A 01H00.**

ARTICLE 2 : Lieux

L'occupation du domaine public est autorisée :

- **Place Saint-Louis**

ARTICLE 3 : Stationnement

Par dérogation à l'arrêté n°ARR2026743 du 17 septembre 2026 réglementant la fête votive et notamment le stationnement intramuros de la commune, en zone piétonne durant la fête votive, le Comité des Fêtes Aigo-Morto est autorisé à stationner le véhicule des orchestres et DJ sur la Place Saint-Louis, durant les périodes indiquées dans l'article 1 du présent arrêté.

Ce véhicule pourra rester stationné Place Saint-Louis durant toute sa prestation sous sa responsabilité et/ou sous la responsabilité du Comité des Fêtes Aigo-Morto.

ARTICLE 4 : Verbalisation :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès- verbaux et poursuivis conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Délai et Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 : Application :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 02 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation de pouvoir,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.